



## **COMMUNIQUE**

L'Ambassade de la République du Mali au Burkina Faso porte à la connaissance de la communauté malienne résidant au Burkina Faso que la transcription des actes de naissance sur le registre d'état civil du Mali est possible et se fait sur une base volontaire.

A cet effet, les personnes intéressées par les opérations de transcription sont priées de bien vouloir fournir les pièces ci-après :

- l'acte de naissance ou la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité biométrique sécurisée (CNIBS) ;
- l'acte de naissance burkinabé de l'enfant ;
- l'acte de mariage avec un Malien ou une Malienne.

Les intéressés doivent également s'acquitter de la somme de mille cinq cents F CFA (1500 F CFA) /acte.

Les parents désirant transcrire les actes de naissance de leurs enfants sont, par conséquent, invités à prendre attache avec le service consulaire de l'Ambassade munis des pièces susmentionnées.

Chers parents, sachez que la transcription de l'acte de naissance sur le registre d'état civil du Mali facilite une meilleure gestion des prestations sociales des ressortissants maliens au Burkina Faso.

L'Ambassade, dans le souci de mieux répondre aux préoccupations des ressortissants maliens, lance un appel au sens civique de tous les Maliens vivant au Burkina Faso afin qu'ils prennent les dispositions appropriées pour la transcription des actes de naissance de leurs enfants.

Par ailleurs, l'Ambassade invite la communauté malienne résidant au Burkina Faso au retrait des cartes nationales d'identité biométriques sécurisées.



Ouagadougou, le 04 AVR 2024